



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement lors de
L'Epreuve Spéciale n° 2 de Sarnhac
à l'occasion du 40^{ème} rallye de Saint-Geniez-d'Olt les 1^{er} et 02 juin 2024**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'Epreuve Spéciale n° 2 de Sarnhac à l'occasion du 40^{ème} Rallye Régional de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules non concernés par cette épreuve sont interdits le **samedi 1^{er} juin 2024 entre 14 h 00 et 22 h 00** et **dimanche 02 juin 2024 entre 07 h 00 et 18 h 00** sur les Voies Communales suivantes :

- VC n° 3 de Saint-Martin de Montbon entre le carrefour avec la RD 503 et le carrefour de Corbières.
- VC de Saint-Geniez-d'Olt à Corbières entre le carrefour avec la VC de Saint-Martin-de Montbon et le carrefour avec la VC de La Pomarède / Puy-le-Franc.
- VC de la Pomarède / Puy-le-Franc entre le carrefour avec la VC de Saint-Geniez-d'Olt à Corbières et le carrefour de la Pomarède
- VC des Escarels entre le carrefour de La Pomarède et le Carrefour des Escarels
- VC de Saint-Geniez-d'Olt à Laval entre le carrefour du Calcier et le carrefour du Col de France aux Planhes

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur du Rallye de SAINT-GENIEZ-D'OLT. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'Ecurie des Marmots.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **24 avril 2024**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

